

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU C**de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 11 février 2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 032-213203011-20260211-202606CH-DE

Berger
Levrault

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	12

Date de la convocation
05 FEV. 2026Date d'affichage
05 FEV. 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt six et le 11 février à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la
présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme
Maryse DARNAUD, M Cédric FONTAN, Mme Estelle GOURIER, Mme
Martine GOUZENNE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Marie-Hélène
LEMAITRE, M Fabien DUPRONT, M Olivier JAQUEMET

Absents excusés : M. Jean-Paul BERGES pouvoir Mme EVERLET,
M Vanneck GASPARINI,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Madame le Maire explique qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services
publics et d'autres services commerciaux d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le
nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Elle explique que la commune a déjà
effectué le nommage des voies mais que celui-ci doit être complété.

Elle précise que la présente délibération vise la voie allant de la route de l'Ambre au
parking de l'école, sur les parcelles AC115, AC97 et AC93, d'une longueur de 260m.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil
municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil
municipal, à la majorité des votants et 1 abstention :

- VALIDE et ADOPTE le nom de « Rue de la Maison d'Ecole »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à
l'exécution de la présente délibération,
- CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Acte rendu exécutoire et certifié conforme.

publication

du

Le Maire

Marie-Line EVERLET

